



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/159
24 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 96 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/606)]

49/159. Déclaration politique de Naples et Plan
mondial d'action contre la criminalité
transnationale organisée

L'Assemblée générale,

Alarmée par l'aggravation et l'extension géographique rapides, à la fois sur le plan national et international, des différentes formes de la criminalité organisée, qui sapent le développement, compromettent la qualité de la vie et menacent les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Reconnaissant que la criminalité organisée, avec l'influence fortement déstabilisatrice et corruptrice qu'elle exerce sur les institutions sociales, économiques et politiques fondamentales, représente une menace croissante qui exige une coopération internationale accrue et plus efficace,

Rappelant ses résolutions 44/71 du 8 décembre 1989, 45/121 et 45/123 du 14 décembre 1990, 47/87 du 16 décembre 1992 et 48/103 du 20 décembre 1993 et les résolutions du Conseil économique et social 1992/22 et 1992/23 du 30 juillet 1992 et 1993/29 et 1993/30 du 27 juillet 1993, et prenant note des résolutions du Conseil 1994/12 et 1994/13 du 25 juillet 1994,

Rappelant en particulier sa résolution 46/152, dans laquelle elle a approuvé la déclaration de principes et le programme d'action relatifs à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, figurant en annexe à cette résolution,

Prenant note avec satisfaction des travaux de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée tenue à Naples (Italie) du 21 au 23 novembre 1994,

Prenant note avec satisfaction également des travaux de la Conférence internationale sur la prévention et le contrôle du blanchiment de l'argent et de l'utilisation du produit du crime : une approche mondiale, qui a eu lieu à Courmayeur (Italie) du 18 au 20 juin 1994 et avait été organisée par le

Conseil consultatif professionnel et scientifique international du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et par le Gouvernement italien sous les auspices du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat,

Notant les initiatives régionales dans ce domaine, comme la Conférence sur les drogues et la criminalité organisée qui a réuni les pays de l'Union européenne et les pays d'Europe orientale et d'Europe centrale et a adopté la Déclaration de Berlin le 8 septembre 1994, le quinzième sommet des présidents d'Amérique centrale, ayant eu lieu à Guácimo, Limón (Costa Rica) du 18 au 20 août 1994, la Convention sur les stupéfiants et les substances psychotropes de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, et la Déclaration de la seizième session plénière de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains, qui s'est tenue à Santiago en octobre 1994,

Reconnaissant que la criminalité transnationale organisée constitue l'une des principales préoccupations de tous les pays et qu'elle exige une réponse concertée de la part de la communauté internationale,

Soulignant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération internationale à tous les niveaux et de rendre plus efficace la coopération technique pour aider les États à lutter contre la criminalité transnationale organisée,

1. Exprime sa reconnaissance au Gouvernement italien pour avoir accueilli la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée;
2. Prend acte avec satisfaction des conclusions et recommandations de la Conférence 1/;
3. Approuve la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée 2/, et invite les États à les appliquer de toute urgence;
4. Prie le Secrétaire général de transmettre la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour suite à donner, tout en recommandant d'accorder un rang de priorité plus élevé au programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies;
5. Invite instamment toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à accorder au programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale leur plein appui pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches;
6. Invite les gouvernements à contribuer au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de permettre au programme de répondre aux besoins les plus urgents des États dans le domaine de la prévention et de la répression de la criminalité transnationale organisée;

1/ Voir A/49/748.

2/ Ibid., sect. I.A.

7. Décide de trancher à sa cinquantième session la question de l'allocation de ressources adéquates au programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en fonction de propositions visant la modification de ce programme qui seront soumises par le Secrétaire général, compte tenu des responsabilités confiées à l'Organisation des Nations Unies par la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée;

8. Prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de suivre régulièrement l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée;

9. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquantième session sur l'application de la présente résolution.

94^e séance plénière
23 décembre 1994